

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-69**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau du Parking de la Mairie.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie  
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre  
1992,  
VU la demande en date du 22 juin 2020 de Madame BONIMOND Valérie sis 1 du Général de  
Gaulle à Trilport concernant une demande de stationnement pour un déménagement le 11  
juillet 2020 au niveau du parking de la Mairie.*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du parking de la Mairie, durant le  
stationnement de véhicule de déménagement le 11 juillet 2020 toute la journée.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 10 juillet 2020 toute la journée, Madame BONIMOND Valérie est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au niveau du parking de la Mairie de Trilport. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier (3 places de stationnement à l'entrée du parking). La sécurisation des piétons devra être maintenue et sécurisée. Madame BONIMOND Valérie devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Madame BONIMOND Valérie

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Madame BONIMOND Valérie.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

- Madame BONIMOND Valérie,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 02 juillet 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

